

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille

Objet :

Référence :
2025 / 1 / 1

TARIFS
SEJOUR DE
VACANCES 2025

DATE DE CONVOCATION
10 Janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE
10 Janvier 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Cinq, le Quinze Janvier à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis,
BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien,
DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA
Aurélié, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette,
LOUNICI Bérangère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric,
SCELLIER Fabienne

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
M. WATTEAU Bernard donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal

Absent : M. LLANES David

A été nommé secrétaire : M. DELBROUCQ Damien

Un séjour de vacances à la Seyne-sur-Mer (Var) est proposé du 7 Juillet 2025 au
18 Juillet 2025 aux enfants âgés de 9 à 17 ans.

Il convient de fixer le montant de la participation financière et de définir les
modalités de paiement de la manière suivante :

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Tranches	Quotients (*)	Tarifs du séjour
1	0 à 5 000 €	400 €
2	5 001 à 10 000 €	570 €
3	10 001 à 15 000 €	610 €
4	Plus de 15 000 €	650 €
Extérieurs scolarisés à Chérenge		860 €
Extérieurs		1 100 €

(*) Quotient = Revenu brut global 2023 / nombre de part (feuille d'imposition)

MODALITES DE PAIEMENT

Les familles pourront au choix :

* opter pour un paiement en trois fois, dont 1/3 minimum à l'inscription.
La totalité du règlement devra intervenir avant le 30 Mai 2025.

* opter pour un paiement en une seule fois au moment de l'inscription.

DESISTEMENT APRES INSCRIPTION

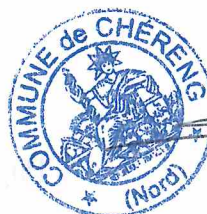
En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

UTILISATION DES BONS DELIVRES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les familles qui bénéficient de bons délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales auront la possibilité de les utiliser pour régler une partie voire l'intégralité de la participation. Ces bons feront l'objet d'une prise en charge par l'organisme de voyage.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE